

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Loiret

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 21 septembre 2006

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres excusés non représentés : 3
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 12 septembre 2006

Vote pour : 25 (dont 2 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme : approbation du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P. A. D. D.).

Présents : M. Couté, Mme Birrien, M. Zapf-Lacroix, Mme Martin, MM. Guinard, d'Aboville, Mmes Simonin, Pierre-François, Archambault, Moyemont, Cladéra, Quatrehomme, Jansen, Jacquin, M. Bourgault, Melle Genet, MM. Vauxion, Bocquet, Durand, Navet, Camus, Girard, Mme Raymond.

Absents excusés représentés :

Monsieur Doyelle avait donné pouvoir à M. Couté
Mme Lavallé avait donné pouvoir à M. Durand

Absents excusés non représentés : M. Mellec, Mme Lehu, M. Barthélémy.

Secrétaire de séance : M. Vauxion.

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme et suite aux réunions du groupe de travail, il est proposé l'approbation du P. A. D. D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ce document définit les orientations choisies par le Conseil Municipal en matière d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble de la commune pour la durée de validité du futur Plan Local d'Urbanisme.

C'est en effet la loi S.R.U. qui crée cette nouvelle pièce, dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal et se décompose en quatre parties principales mettant en exergue les objectifs des élus, établis lors des diverses réunions de travail.

Ces quatre axes sont :

- offrir un cadre de vie agréable et fonctionnel en favorisant la cohésion sociale,
- sécuriser et améliorer les déplacements,
- promouvoir les fonctions et activités économiques,
- prendre en compte les risques naturels et la protection de l'environnement.

Ces éléments essentiels du projet du Plan Local d'Urbanisme ont été longuement étudiés en commission, il vous est donc proposé d'adopter ce document en l'état.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 24 février 2005 portant révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le document retraçant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu l'avis du groupe de travail chargé de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mars 2006 et du 18 juillet 2006 ;

A l'unanimité :

- Approuve les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Donne acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur la base du document ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Christian COUTÉ